statistique et ainsi de suite. Je mentionnerai le leader suppléant de l'opposition a beaucoup peut-être aussi notre longue expérience et la fin prochaine d'une tâche qui a duré cent ans. Il s'agit ici simplement de reconstituer le comité tel qu'il existait avant la prorogation de la dernière session. Les membres du comité à l'époque étaient les sénateurs Blois, Burchill, Cameron, Croll, Farris, Fergusson, Gladstone, Haig, Hollett, Inman, Irvine, Isnor, Kinley, Roebuck et Smith, les sénateurs Flynn et Martin en étant membres d'office.

L'honorable M. Choquette: Si je me souviens bien, il y a eu quelques appels et, à cette époque, le comité général tel qu'il était constitué et dont le sénateur Roebuck vient de nous donner la liste des membres, ne siégeait pas. Ce comité n'a siégé pour aucun appel. Cela veut-il dire que nous ne nommerons pas de comité spécial pour entendre cet appel mais que le comité général siégera et entendra l'appel?

L'honorable sénateur Roebuck: Non. Je pense que les objections faites à l'époque sont toujours valables et que l'appel ne doit pas être présenté au comité qui a déjà rendu un jugement sur le bill. Peut-être le leader du gouvernement au Sénat (M. Martin) proposera-t-il la motion, mais je pense maintenant faire nommer un comité spécial. La motion sera, évidemment, transmise au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, lequel prendra les dispositions nécessaires avec le Président du Sénat pour nommer un comité spécial afin d'entendre ce cas particulier. Il est possible qu'il y ait cinq membres, comme précédemment, et que le comité soit composé, pour la majeure partie au moins, de personnes nouvelles bien que les membres du comité antérieur du divorce puissent former une minorité. Le président est un membre de l'ancien comité. Je me suis entendu avec le sénateur Phillips (Rigaud) pour qu'il préside le comité d'appel, si tous les sénateurs sont d'accord avec cette suggestion.

(La motion est adoptée.)

[L'honorable M. Roebuck.]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Martin: Honorables sénateurs, je suggère que nous suspendions la séance et que nous revenions à 8 heures. Le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette) reprendra alors le débat sur le discours du trône, et conformément à l'usage, je le suivrai. Auparavant, bien entendu, il y aura les affaires inscrites à l'ordre du jour, ce qui ne devrait pas être très long. Je sais que

travaillé son discours. J'ai ressenti de la sympathie pour lui toute la journée, mais peutêtre qu'après l'avoir entendu, je penserai que j'aurais mieux fait de ne pas avoir mis les pieds ici, même pour l'entendre.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir.)

La séance est reprise à huit heures.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Permission ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Hartland de M. Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Desruisseaux:

Que pour la présente séance, et aux seules fins de respecter l'article 84 du Règlement, le comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat soit censé avoir été reconstitué tel qu'il était constitué avant la prorogation de la dernière session.

Honorables sénateurs, le comité spécial du Sénat sur le Règlement s'est dissous à la prorogation, mais il n'avait pas, à ce moment-là, encore respecté une des règles que le comité lui-même prend très au sérieux et que la Chambre, lors de la discussion du Règlement en comité plénier, a approuvé pleinement. Il s'agit de l'article 84 du Règlement que voici:

Dans un délai de soixante jours après qu'il a présenté son rapport au Sénat, un comité spécial, de même qu'un comité permanent qui a été chargé de faire une étude spéciale, doit présenter au Sénat un relevé raisonnablement détaillé dépenses entraînées par les travaux du comité.

Sauf erreur, en général on était d'accord pour que les comités, comme le dit le Règlement, les comités spéciaux et les comités chargés de faire une étude spéciale, s'ils sont autorisés par la Chambre à faire des dépenses, présentent un relevé raisonnablement détaillé dans un délai raisonnable. En vue de respecter cette règle, j'ai demandé à la Chambre d'approuver ladite motion ce qui nous permettra de présenter le rapport du comité spécial sur le Règlement du Sénat.

Le Greffer adjoint (lit):

Conformément à l'article 84 du Règlement, le comité spécial sur le Règlement du Sénat créé au cours de la première